

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2094 allouant une rémunération de 3.000 fr. à Mlle Ghaleb et à M. Kalfayan.

n° 2094

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel aux colonies et tous actes subséquents l'ayant modifié

Sur proposition du chef du bureau des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une rémunération exceptionnelle de trois mille francs (3.000 francs), est allouée sur les fonds du budget local à chacune des personnes désignées ci-dessous : — Mlle Ghaleb (René); — M. Kalfavan (Jean); pour travaux de dactylographie du projet de budget (exercice 1948) effectués en dehors des heures légales de service.

#### Art. 2

— La dépense sera imputable au

chapitre 15, article 2, paragraphe 4 (exercice 1947).

#### Art. 3

— La présente décision, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.**